ID: 017-211704150-20230713-2023_79-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

DélibérationCELLULE GRANDS PROJETS/FN

2023 - 79 AUTORISATION DE CESSION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE A DES TIERS DU BIEN IMMOBILIER SIS 29 RUE CHARLES DANGIBEAUD - PARCELLE CADASTREE SECTION BY 109 DE 142 M^2

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents: 26

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 6

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DAVIET Laurent, CATROU Rémy à MELLA Florent, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

Absents excusés: 3

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CHEMINADE Marie-Line

Date de la convocation: 06/07/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.324-1,

Vu la délibération n°2014-79 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 relative à la Convention Cadre n°CC-17-14-009 sur la signature de la convention cadre avec l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPF) pour la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2014-2018 sur la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes signée le 26 janvier 2015,

Vu la délibération n°14 du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 relative à la convention d'adhésion n°CCA-17-14-044 au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF, signée le 16 février 2015, et à l'avenant n° 1 de cette convention, signé le 7 avril 2015,

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID: 017-211704150-20230713-2023_79-DE



Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 13 février 2015 déléguant le droit de Préemption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Vu la délibération n°2017-49 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville et l'EPF, signé le 31 août 2017,

Vu la délibération n°2017-50 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 déléguant le droit de Préemption Urbain à l'EPF sur les périmètres de veille annexés à la convention opérationnelle adhésion au projet de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville,

Vu la délibération n°2018-54 du Conseil Municipal du 11 avril 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF, signé le 26 avril 2019,

Vu la délibération n°2021-167 du Conseil Municipal du 20 décembre 2021 relative à l'avenant n°4 à la convention de requalification urbaine en faveur de la redynamisation du centre-ville entre la Ville, la CDA et l'EPF,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

Considérant que la Ville de Saintes a conclu avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) une convention d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville,

Considérant que dans ce cadre, l'EPFNA a acquis en 2019 le bien cadastré section BY 109, situé au 29 rue Charles Dangibeaud à Saintes d'une superficie de 142 m²,

Considérant que le prix de revient du foncier pour l'EPFNA s'élève à 242 000 € HT, le Conseil d'Administration de l'EPFNA a approuvé le 20/03/2023 l'attribution d'une minoration foncière d'un montant maximal de 20 % du déficit foncier, soit 194 000 € HT. Le reste à charge prévisionnel pour la Ville de Saintes est donc de 242 000 €HT-194 000 € HT soit 48 000 € HT,

Considérant le projet de Madame CERA-HUELVA Mélanie et Monsieur JORDAN Christophe, consistant à réhabiliter l'ensemble du bien pour en faire leur résidence principale, en lien avec les objectifs recherchés par la ville de Saintes dans le cadre du dispositif de dynamisation des centralités « Action Cœur de Ville »,

Considérant que les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2023 au chapitre 011 – fonction 510 – article 62268 – service BFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 29 juin 2023,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine à céder à Madame CERA-HUELVA Mélanie et Monsieur JORDAN Christophe, le bien cadastré Section BY 109 d'une superficie de 142 m² pour la réalisation d'une rénovation complète pour un montant de 194 000 € HT (cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxe).
- Sur l'acceptation de prendre en charge pour la Ville de Saintes d'un minimum de 19,83% du déficit foncier, soit un montant de 48 000 € HT (quarante-huit euros hors taxe).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 24

Contre l'adoption : 4 (MACHON Jean-Philippe en son nom et celui d'ARNAUD Dominique,

ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

Abstentions: 4 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre, MARTIN Didier et MAUDOUX Pierre)

Ne prend pas part au vote: 0

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Pour extrait conforme,

Bruno DRAPRON

Le Maire

La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

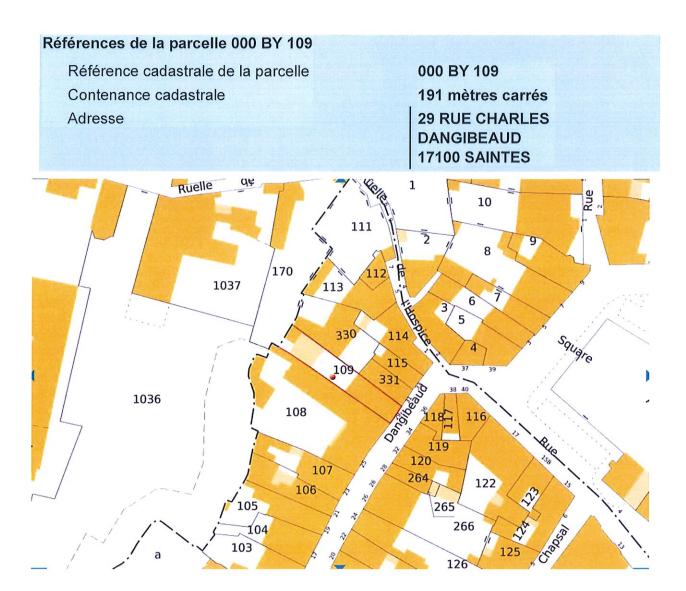
Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID: 017-211704150-20230713-2023_79-DE

PLAN CADASTRAL PARCELLE 000 BY 109



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID: 017-211704150-20230713-2023_79-DE

Plan de localisation 29 Rue Dangibeaud 000 BY 109

